CESER Bourgogne Franche-Comté

Séance plénière du 10 Novembre 2026

Rapport 4-5 de l'exécutif : projet de charte du PNR des ballons des Vosges 2027- 2042

Intervention de Dominique GALLET pour la CGT

L'avis sur le projet de Charte du PNR des Ballons des Vosges n'appelle pas de commentaire particulier de la part de la CGT. Cependant, il nous semble important de nous interroger plus largement sur ce que la région attend de son investissement dans ses 4 parcs naturels.

La région compte 4 Parcs naturels régionaux, sur 6 400 km^2 et 361 communes, soit 13% du territoire régional. Chaque Parc est géré par un syndicat mixte dont le comité syndical est l'organe délibérant. La présence du CESER dans ces comités est un mandat institutionnel.

Ce faisant, il nous semble corolaire de regarder du côté du cadre que le CESER fixe dans l'exercice des délégations qu'il accorde à ses conseillers au sein des comités syndicaux des parcs.

Même si sa participation n'est pas délibérative, le mandaté du CESER se doit d'exposer, en fonction des sujets, les avis, contributions et positions adoptés collectivement par le CESER en assemblée plénière. Pour la CGT il est donc indispensable de rappeler qu'il ne siège pas au nom de son organisation désignataire et qu'il ne porte pas non plus une opinion personnelle, même éclairée. Le conseiller parle au nom du CESER. Ceci implique que le CESER sache au préalable **quelles sont précisément les attentes vis-à-vis de ses 4 parcs** dans leurs diverses dimensions :

- La dimension sociale et de l'emploi car un parc, ce sont des travailleurs : agents du parc, agriculteurs, forestiers, salariés du bois, du tourisme, de l'artisanat, des services.
- La dimension des services publics et de la vie quotidienne, pas de parc vivant sans école, sans santé, sans transports, sans commerces. La protection de la nature ne peut pas se faire sans la protection des habitants et des services.
- La dimension démocratique : les habitants, les salariés, les usagers ne doivent pas être des variables d'ajustement des chartes. Le CESER doit veiller à la concertation en amont, et pas juste se contenter d'être consulté après décision.
- La dimension d'évaluation : la CGT l'a déjà souligné, il y a une faible volonté d'évaluation des politiques régionales, en particulier en matière de biodiversité alors que la Région en est cheffe de file. Les mandatés doivent avoir un cadre de délégation précis du CESER leur permettant de connaitre les bilans, les indicateurs et les moyens.

Le mandatement implique une redevabilité. La CGT attend que tout mandaté CESER dans un PNR rende compte à l'assemblée (ordre du jour, documents, décisions, points de désaccord…) afin que la présidence, les commissions concernées et les collèges soient éclairés. Le conseiller doit alerter lorsqu'un sujet nouveau, débattu dans un Parc, relève d'une compétence du CESER (environnement, biodiversité, aménagement du territoire, emploi, services publics par exemple).

Cette participation constructive et cette redevabilité ne peuvent se concevoir que si le mandat est préparé collectivement ; cela passe par une lettre de mission claire, votée ou validée par l'assemblée (périmètre du mandat, durée, attendus, limites). Une coordination entre les mandatés des 4 parcs semble nécessaire, pour ne pas risquer de porter des positions contradictoires au nom du CESER.

Sans cette définition précise du contenu du mandat du CESER, le mandaté peut être simplement un alibi. Il appartient au CESER de se donner les moyens pour que sa participation aux comités syndicaux des PNR soit effective, utile et constructive pour ne pas devoir juste cautionner des décisions qu'il n'a pas contribué à élaborer. C'est à ces conditions que le mandatement a du sens : faire entendre la voix de la société civile organisée, dans sa diversité, là où se décident l'avenir des territoires de Parcs.

La CGT votera l'avis du CESER sur le PNR des Ballons des Vosges.